



Avis sur le rapport 1-2 de l'Exécutif régional
Décision modificative n° 2 de l'exercice 2020

Rapporteur : Vincent Delatte

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 permet de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Les ressources augmentent de 28,1 M€.
- Les dépenses (CPI et CPF) augmentent de 11,6 M€ (+ 25,6 M€ pour le plan d'accélération de l'investissement régional et - 14 M€ sur les autres actions).

La prévision budgétaire 2020 relative à l'emprunt est ainsi ramenée de 313,8 M€ à 297,3 M€.

Dépenses relatives au plan d'accélération de l'investissement régional

Ce plan mobilise 25,6 M€ de CPI, principalement pour les transports (12,8 M), l'action économique (7 M), l'aménagement des territoires (3,8 M) et l'apprentissage/formation (1,2 M).

Dépenses relatives aux autres actions

Les dépenses d'investissement (CPI) diminuent de 21,9 M€, ce qui concerne principalement les fonctions suivantes :

- Enseignement : - 5,6 M
- Action économique : - 10,2 M
- Services généraux : - 2,7 M

Il est proposé une hausse de 4,3 M€ des autorisations de programme (AP), ce qui concerne principalement la fonction "Transports" (3 M).

Les dépenses de fonctionnement (CPF) augmentent de 7,8 M€, principalement du fait de provisions de 19,6 M€ (*cette provision concerne le risque de pertes relatif à la convention Région/SNCF, du fait des impacts de la crise sanitaire. Elle est établie conformément au principe de prudence propre au mécanisme de provision, selon l'évaluation du risque réalisée à ce jour par la Région*).

Hors provisions, les CPF diminuent de 11,2 M€.

Il est proposé une hausse de 12,3 M€ des autorisations d'engagement (AE), ce qui concerne principalement la formation professionnelle/apprentissage (9,2 M).

Avis du CESER

Le CESER prend acte des modifications proposées dans le rapport 1-2 et considère que les ajustements sont d'ordre technique (hors plan d'accélération de l'investissement régional). Ils sont essentiellement dus à des retards de mise en œuvre ou à des annulations de différents projets notamment liés à la crise de la Covid-19. Les points suivants méritent cependant d'être soulignés :

- Les recettes d'investissement progressent de 21,8 M€, principalement du fait d'une inscription de 19 M€ relative à la compensation, par l'État, des pertes de recettes des Régions en 2020 liées à la crise de la Covid-19. Ce montant de 19 M€ est intégré bien que les modalités de répartition de l'enveloppe nationale (600 M€) ne soient pas totalement connues à ce jour.

- Cette décision modificative permet d'inscrire les premières dépenses dédiées au plan d'accélération de l'investissement régional (26,5 M€ en 2020).

- En dépenses de fonctionnement, l'un des principaux mouvements concerne l'inscription de 20 M€ au titre d'une provision pour le risque d'augmentation significative de la contribution TER en 2021 du fait de la crise sanitaire (-25 % de fréquentation des TER de la région depuis le début de cette crise). En effet, la crise sanitaire va avoir un impact significatif sur l'équilibre économique de la convention avec la SNCF et la contribution financière versée par la Région. Compte tenu des mécanismes contractuels avec la SNCF, les pertes subies

seraient répercutées dans la contribution versée par la Région en 2021. Le CESER trouve positif que la Région envisage d'effectuer sur l'exercice 2020 une provision de ce risque financier, conformément au principe de prudence propre au mécanisme de provision.

- Un fait particulièrement marquant concerne les évolutions sur l'apprentissage (-0,3 M€ en crédits de paiement d'investissement et -3,2 M€ en crédits de paiement de fonctionnement). Le CESER a bien noté les explications fournies par la Région quant à ces variations. Il restera attentif sur l'évolution de ce dossier, plus particulièrement concernant le nombre de contrats d'apprentissage, étant donné les modifications de compétences de la Région en la matière (désormais, la Région abonde les coûts des contrats financés par les OPCO pour des motifs de développement économique ou d'équilibre territorial).

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 10 abstentions.



Déclaration de Cédric Journeau, au nom de la FNAUT

La FNAUT se satisfait de l'approvisionnement de 20M€ dans la convention TER afin de faire face à la baisse de la fréquentation (et donc des recettes) des TER suite au COVID-19.

La trajectoire financière avant le COVID était bonne (fréquentation en hausse sur toutes les lignes TER), au-delà même de nos espérances (nous avons quelques doutes lors de la signature de la convention TER 2018-2025 (voir avis du CESER). Une conséquence favorable de cette trajectoire était d'offrir une qualité de service encore plus grande avec, par exemple, une augmentation de l'offre. Ce qui a été le cas sur la ligne Besançon-Lons-Bourg ou Pontarlier-Dijon (même si des ajustements sont encore nécessaires). Malheureusement, l'avenir est incertain pour les transports en commun avec une anxiété des citoyens à reprendre ces transports à cause du COVID (anxiété non fondée au regard des études scientifiques sur l'émergence des clusters). La FNAUT insiste fortement pour qu'aucune décision hâtive sur une potentielle réduction de l'offre ne soit prise en 2021 et 2022. La SNCF estimant qu'un retour à la normale se fera jour dans 2 à 3 ans.